

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

RÈGLEMENT NO 2540

Modifiant le règlement numéro 1333 concernant le traitement des élus municipaux relativement à une rémunération applicable lorsqu'un membre du conseil est nommé à titre de maire suppléant.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 13 septembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement numéro P-2540 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

LE 24 OCTOBRE 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement numéro 1333 est modifié par l'ajout, après le troisième (3^e) paragraphe de l'article 1, du paragraphe suivant :
« Une rémunération additionnelle mensuelle, au montant de 500 \$, est versée au membre du conseil nommé à titre de maire suppléant. ».
2. Le règlement numéro 1333 est modifié par le remplacement, dans le quatrième (4^e) paragraphe de l'article 1, dans la première (1^{ère}) et deuxième (2^e) ligne, des mots « en l'absence du maire » par les mots « en remplacement du maire, pour une absence ».
3. Le règlement numéro 1333 est modifié par l'ajout, dans le cinquième (5^e) paragraphe de l'article 1, dans la deuxième (2^e) ligne, après les mots « à titre de maire suppléant », des mots « en remplacement du maire ».
4. Le règlement numéro 1333 est modifié par l'ajout, à la fin de l'article 1, du paragraphe suivant :
« Lorsque le membre du conseil est nommé à titre de maire suppléant, comme remplaçant, la rémunération de 500 \$ par mois n'est alors plus versée. »
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière